

FICHE-ACTION N°21

UNE CELLULE DE PROSPECTIVE SUR LE MODE D'HABITER

Enjeux et contexte

L'évolution des besoins et attentes des personnes en situation de handicap en matière de logement a considérablement évolué ces dix dernières années, sous l'effet de l'arrivée de nouveaux publics (notamment les personnes issues d'une prise en charge dans le secteur psychiatrique), de l'aspiration croissante à vivre en milieu ordinaire, du vieillissement des résidents des structures médico-sociales, etc. Les associations gestionnaires ont adapté, autant que possible, leurs dispositifs à ces évolutions, en développant des modalités diversifiées d'hébergement (du foyer « regroupé » au logement diffus dans la Ville, en passant par des appartements collectifs). Mais plusieurs contraintes ont pesé sur l'émergence de réponses adaptées et en nombre suffisant, notamment la raréfaction des opportunités foncières pour la construction de nouveaux établissements, les loyers excessifs, la méfiance des propriétaires à l'égard de certains handicaps, l'engorgement des logements sociaux, etc.

Objectifs visés

- Proposer une évaluation continue des besoins en matière de logement, sans attendre les bilans établis tous les cinq ans à l'occasion du schéma départemental.

- Anticiper les adaptations nécessaires des formes de logement et de leur accessibilité en fonction des perspectives d'évolution des besoins et attentes des usagers, ainsi que de l'évolution du contexte économique, social, politique (etc.).

- Sensibiliser les bailleurs à la question du handicap et travailler avec eux sur les conditions pour un meilleur accès des personnes en situation de handicap.

- Initier des projets en matière de logement.

Modalités de l'action ou actions à mener

Mettre en place une cellule de prospective portant sur les besoins dans les « manières d'habiter » afin de prévoir les évolutions à venir en matière d'hébergement et de logement, ainsi que d'orienter ou de conseiller les promoteurs dans leurs projets.

Cette cellule pourrait être adossée au comité départemental du développement (Codev), instance qui réfléchit sur les futurs besoins, et pourrait associer à sa réflexion les questions relatives aux personnes handicapées, entre autres sur les évolutions des modes d'habiter.

Cette instance pourrait être composée, outre des administrations, d'un panel d'associations val-de-marnaises représentant la diversité des handicaps et des dispositifs existants, ainsi que des bailleurs sociaux et des Communes.

Échéancier prévisionnel

Période de validité du schéma.

Maître d'œuvre

Conseil général et direction départementale de l'Équipement (DDE).

Évaluation

Nombre de réunions de la cellule prospective.

Nombre de projets accompagnés.

Cette fiche est à rapprocher de la fiche n°1 du schéma départemental en faveur des personnes âgées : « Améliorer l'habitat et adapter le logement ».